

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 18 septembre 2018 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Sont absents MM. les conseillers Guillaume Massicotte et Jacques Smith.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'installation de signalisation sur la rue Bonin afin de réduire la vitesse des véhicules qui circulent à cet endroit.
- Demande d'implantation d'une colline sur le territoire municipal dans le but de favoriser les activités hivernales.
- Demande d'autorisation de circulation sur le boulevard des Érables du Club VTT Les Débrouillards du Suroît et de prolonger l'entente actuelle pour une période additionnelle de 5 ans.
- Demande d'intervention de la Ville pour la circulation des véhicules sur la rue du Mistral où plusieurs enfants circulent à pied et dont l'entrée du parc et la piste cyclable s'y retrouvent.
- Demande d'information sur la présence du service de police de la Sûreté du Québec pour les interventions policières relatives à la vitesse sur la rue Champlain et demande d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Champlain et du chemin Larocque.
- Demande d'information concernant des personnes malades causant des dérangements au voisinage et pour lesquels les policiers de la Sûreté du Québec n'interviennent pas sans dépôt d'une plainte officielle de la part des personnes concernées et dont la seule intervention consiste à émettre un constat d'infraction, et ce, sans évaluation du fautif.

## **2018-09-416    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 septembre 2018.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est                    proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2018, tel que préparé, à savoir :

- 1.        RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.        PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3.        ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4.        APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018**
- 5.        CABINET DU MAIRE**
  - 5.1**        Libération et autorisation au maire d'assister à une rencontre concernant le comité de jumelage à Combs-la-Ville en France
- 6.        DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 6.1**        Renouvellement du contrat de service à forfait avec monsieur Jean-Paul Lamadeleine
- 7.        SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1**        Acceptation de la démission de madame Carole Frappier au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 7.2**        Nomination au poste d'opérateur "B" au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 7.3**        Nomination au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire
  - 7.4**        Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 18 août au 15 septembre 2018
- 8.        SERVICE DU GREFFE**
  - 8.1**        Convention supplémentaire aux permis 62-0236 et 62-0243 avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent
  - 8.2**        Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-05-233

- 8.3** Nomination de représentants et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance de constats d'infraction

**9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 9.1** Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 93455 à 93688 totalisant 2 574 005,30 \$ et 11 505,31 \$, du registre des transferts bancaires émis numéros 10235 à 10304 totalisant 3 104 880,26 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2661 à 2699 totalisant 1 856 019,57 \$
- 9.2** Dépôt du rapport budgétaire au 10 septembre 2018

**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 10.1** Mandat à un cabinet d'avocats dans le cadre de la vente d'un terrain à Solargise Canada inc.
- 10.2** Modification de la résolution 2018-08-364 relative à la vente d'un terrain à la compagnie Solargise Canada Inc. dans le parc industriel et portuaire Perron et autres sujets connexes
- 10.3** Protocole d'entente avec la Société québécoise des infrastructures dans le cadre de la vente du lot 6 087 380 situé dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield
- 10.4** Rétrocession du lot 4 516 273 situé dans le parc industriel et portuaire Perron par monsieur Jacques Daoust et madame Francine Boyer

**11. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

- 11.1** Mandat à un collectif d'historiens pour la rédaction de l'album souvenir du 150<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.2** Nomination de représentants au comité consultatif en développement durable et en environnement
- 11.3** Transaction et reçu-quittance mutuelle avec Calloway Real Estate Investment Trust inc.

**12. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 12.1** Autorisation de fermeture de rue pour la tenue de la journée portes ouvertes de la caserne d'incendie Paul-Marleau
- 12.2** Autorisations diverses à l'organisme Pacte de rue et au comité organisateur pour la tenue d'une nuit des sans-abris
- 12.3** Octroi d'une bourse à Olivier Ménard à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 12.4** Résolution d'appui à la Société du Vieux Canal de Beauharnois pour l'obtention d'aides financières dans le cadre de l'amélioration d'infrastructures nautiques

**13. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 13.1** Annulation de l'appel d'offres 2017-26 relatif à la construction d'un chemin d'accès dans le secteur est du parc industriel et portuaire Perron
- 13.2** Modification du Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

#### **14. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 14.1** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 25, avenue Julien afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché et réponse à cette demande
- 14.2** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 151, rue Saint-Eugène afin d'autoriser l'implantation d'un nouvel abri d'auto permanent et réponse à cette demande
- 14.3** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 665, rue des Pionniers afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 14.4** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 755, boulevard des Érables afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment dans un projet d'ensemble industriel et réponse à cette demande
- 14.5** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 1025, rue Léger afin d'autoriser le remplacement des lots 4 862 157 et 4 862 168 par trois nouveaux lots à construire et réponse à cette demande
- 14.6** Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'une clôture mitoyenne en cour arrière entre les propriétés situées aux 14 et 16, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

#### **15. APPELS D'OFFRES**

- 15.1** Appel d'offres public 2018-24 : services professionnels pour la gestion des demandes de subvention relatives au Programme Rénovation Québec
- 15.2** Appel d'offres public 2018-32 : aménagement de deux sites en bordure du cours d'eau Arthur-Boyer
- 15.3** Appel d'offres public 2018-37 : aménagement des plages du parc régional des Îles

#### **16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 16.1** Adoption du Règlement 300-01 modifiant le Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales

#### **17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 17.1** Adoption du Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 8 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.2** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 275-01
- 17.3** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 348

#### **18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 18.1** Adoption du Règlement 148-06 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 18.2** Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans

d'implantation et d'intégration architecturale

**18.3** Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement 153-07 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

**18.4** Présentation, dépôt et adoption du second projet de règlement 150-25 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2018-09-417 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2018 et de la séance extraordinaire du 28 août 2018 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 13 septembre 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2018 et de la séance extraordinaire du 28 août 2018, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2018-09-418 LIBÉRATION ET AUTORISATION AU MAIRE D'ASSISTER À UNE RENCONTRE CONCERNANT LE COMITÉ DE JUMELAGE À COMBS-LA-VILLE EN FRANCE**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. le maire Miguel Lemieux à assister à une rencontre du comité de jumelage qui se tiendra du 21 au 25 septembre 2018 inclusivement, à Combs-la-Ville en France;

D'assumer les dépenses afférentes à cette rencontre jusqu'à concurrence d'un montant de 2 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**2018-09-419      RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE À FORFAIT AVEC MONSIEUR JEAN-PAUL LAMADELEINE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de service à forfait à intervenir entre M. Jean-Paul Lamadeleine et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de service à forfait avec M. Jean-Paul Lamadeleine, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, le tout sous réserve des dispositions particulières;

QUE ce contrat inclue une clause de résiliation de contrat avec préavis de quarante-cinq (45) jours de calendrier émis par l'une ou l'autre des parties, et ce, sans aucune compensation.

ADOPTÉ

**2018-09-420      ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME CAROLE FRAPPIER AU POSTE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Carole Frappier au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la démission formulée par M<sup>me</sup> Carole Frappier au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 14 septembre 2018;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2018-09-421 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR "B" AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Stéphane Latreille au poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Latreille à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service concerné;

QU'une période d'essai de trente (30) jours travaillés s'applique;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Latreille soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2018-09-422 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Alex Castellon au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

QUE la date d'affectation de M. Castellon à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QU'une période de probation de soixante (60) jours travaillés s'applique;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Castellon soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2018-09-423      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2018**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 août au 15 septembre 2018;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en septembre 2018 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 août au 15 septembre 2018.

ADOPTÉ

**2018-09-424      CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE AUX PERMIS 62-0236 ET 62-0243 AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT**

ATTENDU QU'en vertu du permis numéro 62-0236 conclu le 20 décembre 2006, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a la permission de placer, entretenir et utiliser une borne d'incendie sèche sur une parcelle de terrain du canal de Beauharnois, à Salaberry-de-Valleyfield, près du pont de Saint-Louis-de-Gonzague, pour un terme se terminant le 31 mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu du permis numéro 62-0243 conclu le 27 novembre 2006, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a la permission de placer, maintenir et utiliser une conduite d'égout pluvial sous un terrain de réserve du canal de Beauharnois, à Salaberry-de-Valleyfield, pour un terme se terminant le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger chacun des permis pour une durée additionnelle de cinq (5) ans se terminant le 31 mars 2023;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle convention supplémentaire pour chacun des permis numéros 62-0236 et 62-0243 à intervenir entre la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à une modification pour prolonger le terme;

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une nouvelle convention supplémentaire pour chacun des permis numéros 62-0236 et 62-0243 à intervenir entre la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour une période de cinq (5) ans se terminant le 31 mars 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le marie suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les conventions supplémentaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ



**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION  
2018-05-233**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2018-05-233 intitulée « Échange de terrains situés dans le secteur des rues Maden et Saint-Charles avec la Société en commandite Le Dufferin » afin de corriger le numéro de lot « 4 118 848 » par le lot « 4 118 484 » ainsi que la superficie « 287,1 mètres carrés » par « 158,4 mètres carrés » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**2018-09-425      NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES  
RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier de procéder à la nomination de nouveaux responsables de la délivrance de constats d'infraction;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
                                     appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                     et résolu à l'unanimité

DE nommer MM. Mathieu Brouillette, Olivier Boivin, Yannick Noël, Marc-Antoine Cadieux et Nicolino Clemente à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

**2018-09-426 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 93455 À 93688 TOTALISANT 2 574 005,30 \$ ET 11 505,31 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS NUMÉROS 10235 À 10304 TOTALISANT 3 104 880,26 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2661 À 2699 TOTALISANT 1 856 019,57 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 93455 à 93688, le registre des transferts bancaires émis 10235 à 10304 et le registre des paiements Internet émis numéros 2661 à 2699 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 93455 à 93688 totalisant 2 574 005,30 \$ et 11 505,31 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros 10235 à 10304 totalisant 3 104 880,26 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2661 à 2699 totalisant 1 856 019,57 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le rapport budgétaire au 10 septembre 2018 est déposé devant ce conseil.

**2018-09-427 MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN TERRAIN À SOLARGISE CANADA INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-364 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 7 août 2018 relative à la vente d'un terrain à la compagnie Solargise Canada Inc. dans le parc industriel et portuaire Perron;

CONSIDÉRANT la complexité de la transaction;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique de mandater un avocat dans ce dossier;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de M<sup>e</sup> Charles R. Spector, avocat pour le cabinet Dentons Canada LLP, afin de conseiller la municipalité dans le dossier de vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Solargise Canada Inc.

ADOPTÉ

**2018-09-428      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-08-364 RELATIVE À LA VENTE D'UN TERRAIN À LA COMPAGNIE SOLARGISE CANADA INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON ET AUTRES SUJETS CONNEXES**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-364 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 7 août 2018 relative à la vente d'un terrain à la compagnie Solargise Canada Inc. dans le parc industriel et portuaire Perron et autres sujets connexes;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique de modifier le notaire désigné à la réalisation de la transaction;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2018-08-364 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 7 août 2018 relative à la vente d'un terrain à la compagnie Solargise Canada Inc. dans le parc industriel et portuaire Perron et autres sujets connexes, de façon à remplacer le notaire, soit : « M<sup>e</sup> Jérôme De Bonville, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc., » par « M<sup>e</sup> Scot Diamond, avocat, ou tout autre avocat ou notaire pratiquant au sein de l'étude Norton Rose Fulbright ».

ADOPTÉ

**2018-09-429      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DE LA VENTE DU LOT 6 087 380 SITUÉ DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures (Société) a reçu le mandat du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de relocaliser son service situé présentement sur la rue Cardinal, à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la Société, en conformité avec le MFFP, désire que ses bureaux administratifs et sa fourrière soient relocalisés sur le lot 6 087 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la Société désire faire un appel d'offres pour trouver un soumissionnaire qui construirait, selon ses normes, un bâtiment et une fourrière qui seraient par la suite loués à long terme à la Société et utilisés par le MFFP;

ATTENDU QUE le soumissionnaire aurait l'obligation de construire sur ledit lot 6 087 380;

ATTENDU QUE le protocole tombe caduc le 1<sup>er</sup> juin 2019 si le projet ne se réalise pas;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société québécoise des infrastructures et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la vente du lot 6 087 380 situé dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Société québécoise des infrastructures (Société) relatif à la vente du lot 6 087 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, d'une superficie approximative de 9290 mètres carrés, pour une somme d'environ 274 984 \$, taxes en sus le cas échéant, représentant 29,60 \$ le mètre carré;

QUE la Société ou son soumissionnaire désigné soit responsable d'obtenir toute servitude nécessaire à la réalisation du projet, le cas échéant;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité et tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2018-09-430 RÉTROCESSION DU LOT 4 516 273 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON PAR MONSIEUR JACQUES DAOUST ET MADAME FRANCINE BOYER**

ATTENDU QUE M. Jacques Daoust et M<sup>me</sup> Francine Boyer ont acheté, le 5 février 2014, sous l'acte 9001 de M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, le lot 4 516 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en vertu des résolutions 2012-09-462 et 2013-12-614;

ATTENDU QUE les acquéreurs se sont engagés à construire dans un délai de 16 mois un bâtiment donnant une valeur minimale au rôle d'évaluation de 250 000 \$;

ATTENDU QUE depuis le 5 août 2015, les acquéreurs sont en défaut de ne pas avoir respecté leurs engagements;

ATTENDU QUE les acquéreurs ont eu une mésaventure lors de test de sol du terrain concerné et que le règlement de cet incident a été très long, d'où la très grande tolérance de la Ville;

ATTENDU QUE le Service du développement économique a multiplié les rencontres avec M. Daoust et M<sup>me</sup> Boyer afin que ces derniers respectent leurs engagements, mais en vain;

ATTENDU QUE d'un commun accord avec les acquéreurs, la Ville procédera à la clause de rétrocession du terrain prévue au contrat de vente, en remboursant aux acquéreurs soixante-quinze pour cent (75 %) du prix d'achat;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique de procéder à la rétrocession du terrain;

Il est                               proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
  appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
  et résolu à l'unanimité

D'exiger la rétrocession du lot 4 516 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, appartenant à M. Jacques Daoust et M<sup>me</sup> Francine Boyer, et de leur rembourser la somme de 14 053,24 \$, taxes en sus;

DE mandater M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, pour réaliser la transaction;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'autoriser un transfert budgétaire de 15 053,24 \$ à même le surplus réservé pour les terrains industriels;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2018-09-431 MANDAT À UN COLLECTIF D'HISTORIENS POUR LA RÉDACTION DE L'ALBUM SOUVENIR DU 150<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la demande d'un collectif d'historiens pour la rédaction d'un album souvenir du 150<sup>e</sup> anniversaire de la création de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service des relations avec le milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'octroyer un mandat de réalisation de l'ensemble des recherches et d'écriture de l'album souvenir du 150<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield au collectif d'historiens pour la recherche, l'écriture et la publication de l'album du 150<sup>e</sup> anniversaire de Salaberry-de-Valleyfield (Collectif RÉPAS);

DE payer les dépenses associées aux recherches, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à un montant maximal de 3 000 \$;

QUE la municipalité se réserve le droit quant au contenu entier de l'album souvenir, tout comme le droit de mettre fin à ce mandat.

ADOPTÉ

**2018-09-432 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN ENVIRONNEMENT**

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la nomination de nouveaux représentants au comité consultatif en développement durable et en environnement ainsi que la suppression du nom de M<sup>me</sup> Jasmine Kabuya Racine;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer les représentants suivants afin de siéger au comité consultatif en développement durable et en environnement, à savoir :

- M. Pierre Beauchamp en tant que représentant citoyen pour les personnes âgées, en remplacement de M. Robert Larivière;
- M. Alexandre Racicot en tant que représentant citoyen pour les jeunes citoyens, en remplacement de M. Simon-Pierre Dupuis;
- M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, à titre d'intervenante;

DE supprimer le nom de M<sup>me</sup> Jasmine Kabuya Racine;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2018-09-433 TRANSACTION ET REÇU-QUITTANCE MUTUELLE AVEC CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a, le 25 novembre 2009, procédé à l'inscription d'un avis d'expropriation d'une partie du terrain de Calloway Real Estate Investment Trust inc., ainsi qu'un amendement subséquent à la superficie expropriée;

CONSIDÉRANT la contestation du droit à l'expropriation entreprise par Calloway ainsi que du recours en dommages intenté par cette dernière;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires qui se sont échelonnées sur de nombreuses années;

CONSIDÉRANT le développement survenu à l'ouest de la propriété de Calloway ainsi que l'ouverture de rues de manière limitrophe;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties afin de dénouer l'impasse;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de clore le dossier et de procéder à une transaction avec Calloway;

CONSIDÉRANT QUE cette « Transaction et Reçu-Quittance mutuelle » est faite dans le but d'éviter un litige et le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'acte de « Transaction et Reçu-Quittance mutuelle » signé par Calloway, tel que déposé devant ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de clore définitivement ce dossier;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la signature de ladite « Transaction et Reçu-Quittance mutuelle »;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un acte de « Transaction et Reçu-Quittance mutuelle » avec Calloway Real Estate Investment Trust inc., par le versement d'une somme de soixante mille dollars (60 000 \$), en capital, intérêts et frais à titre de règlement complet et final, qui sera payable par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, afin de se conformer aux obligations convenues dans ledit acte, notamment lorsque Calloway aura réalisé la confection d'une entrée charretière donnant accès à la rue Tougas;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2018-09-434      AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DE LA CASERNE D'INCENDIE PAUL-MARLEAU**

ATTENDU QUE les pompiers du Service de sécurité incendie désirent tenir une journée portes ouvertes de la caserne d'incendie Paul-Marleau, le 6 octobre 2018;

ATTENDU QUE les pompiers qui animeront le site seront bénévoles;

ATTENDU QUE les pompiers sont responsables d'aviser les résidents touchés par la fermeture partielle de la rue Saint-Eugène;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les pompiers du Service de sécurité incendie à utiliser et à fermer partiellement la rue Saint-Eugène, entre la rue Fabre et le 163, rue Saint-Eugène, dans le cadre de la journée portes ouvertes de la caserne Paul-Marleau qui se tiendra le 6 octobre 2018, de 7 h à 17 h;

D'autoriser la mise en place de la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Saint-Eugène.

ADOPTÉ

**2018-09-435      AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME PACTE DE RUE ET AU COMITÉ ORGANISATEUR POUR LA TENUE D'UNE NUIT DES SANS-ABRIS**

ATTENDU QUE depuis 1989, chaque automne se tient simultanément dans plus de 40 villes au Québec une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abris »;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa 14<sup>e</sup> édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Pacte de rue et le comité organisateur à tenir une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abris » au parc Delpha-Sauvé, à compter de 18 h le vendredi 19 octobre 2018 jusqu'à 6 h le samedi 20 octobre 2018;

D'autoriser l'organisme Pacte de rue et le comité organisateur à diffuser de la musique au parc Delpha-Sauvé jusqu'à 23 h le vendredi 19 octobre 2018;

D'accorder à l'organisme Pacte de rue une aide financière de 1 000 \$ et une aide en soutien technique et logistique d'une valeur approximative de 1 500 \$ en vue d'assurer la tenue de cette activité;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est assurée additionnelle.

ADOPTÉ

**2018-09-436 OCTROI D'UNE BOURSE À OLIVIER MÉNARD À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QU'Olivier Ménard, athlète sportif dans la discipline du golf, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportif Olivier Ménard, dans la discipline du golf, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au « IMG Academy Junior World Championships » qui a eu lieu à San Diego, en Californie, du 9 au 13 juillet 2018.

ADOPTÉ

**2018-09-437 RÉOLUTION D'APPUI À LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS POUR L'OBTENTION D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION D'INFRASTRUCTURES NAUTIQUES**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'appuyer les demandes d'aides financières formulées par la Société du Vieux Canal de Beauharnois auprès du gouvernement du Québec dans le cadre de l'amélioration d'infrastructures nautiques;



Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'appuyer la Société du Vieux Canal de Beauharnois dans le cadre de leurs demandes d'aides financières auprès du gouvernement du Québec afin de procéder à l'amélioration d'infrastructures nautiques.

ADOPTÉ

**2018-09-438 ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2017-26 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS DANS LE SECTEUR EST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

À la suite de l'appel d'offres 2017-26 relatif à la construction d'un chemin d'accès dans le secteur est du parc industriel et portuaire Perron, un contrat fut accordé aux Entreprises C. Sauvé inc. par la résolution 2017-06-308 adoptée lors de la séance du conseil du 20 juin 2017;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'annuler cet appel d'offres puisque le portrait de la situation évolue considérablement et ce besoin n'est plus d'actualité;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir d'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres 2017-26 relatif à la construction d'un chemin d'accès dans le secteur est du parc industriel et portuaire Perron, contrat octroyé aux Entreprises C. Sauvé inc. en vertu de la résolution 2017-06-308 adoptée lors de la séance du conseil du 20 juin 2017.

ADOPTÉ

**2018-09-439 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 275 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 355 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QUE le Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux a été adopté à la séance du conseil du 15 avril 2014;

ATTENDU QUE les lots 4 514 987 et 4 515 669 sis rue Despocas s'avèrent taxés pour une superficie supérieure à ce qui est effectif et relatif aux travaux d'asphaltage concernés;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier l'annexe « B » du Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux en remplaçant le plan 14-090-4 en date du 9 avril 2014 par le plan 14-090-4, R-1 en date du 12 septembre 2018, afin de diminuer la superficie et le coût des travaux pour les lots 4 514 987 et 4 515 669 sis rue Despocas;

QUE la différence de coûts pour ces deux lots sera absorbée par le fonds général de la municipalité afin de ne pas modifier la charge des contribuables.

ADOPTÉ

**2018-09-440      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 25, AVENUE JULIEN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Normand Leboeuf a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un garage détaché de 70,5 mètres carrés sur la propriété située au 25, avenue Julien, avec une marge arrière de 0,55 mètre;

CONSIDÉRANT la superficie du terrain, le positionnement du bâtiment accessoire qui sera dans le fond de la cour arrière et le fait que ledit bâtiment est existant;

CONSIDÉRANT QU'en transformant le chalet en bâtiment accessoire, on enlève un aspect dérogoire de la propriété où il y a deux bâtiments principaux sur le même lot et on diminue l'impact pour le voisin arrière;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                            proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0056 pour le lot 4 863 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 25, avenue Julien, demande formulée par M. Normand Leboeuf, pour l'implantation d'un garage détaché de 70,5 mètres carrés avec une marge arrière de 0,55 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la superficie d'un garage détaché à 60 mètres carrés pour un terrain de moins de 1393 mètres carrés et exige une marge arrière minimale de 0,9 mètre, tel que présenté sur les documents joints à la demande soumise par le requérant, en date du 9 juillet 2018;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2018-09-441 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 151, RUE SAINT-EUGÈNE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEL ABRI D'AUTO PERMANENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Brenda Thomas a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouvel abri d'auto permanent pour la propriété située au 151, rue Saint-Eugène, avec une marge avant, côté rue Thibault, de 2,80 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0059 pour le lot 3 246 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 151, rue Saint-Eugène, demande formulée par M<sup>me</sup> Brenda Thomas, pour l'implantation d'un nouvel abri d'auto permanent avec une marge avant, côté rue Thibault, de 2,80 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-344;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2018-09-442 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 665, RUE DES PIONNIERS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Normand Brunet, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Manon Lebel, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 595 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 665, rue des Pionniers, avec une marge latérale sud-est de 0,80 mètre ainsi qu'un avant-toit dans la cour latérale du même côté de 0,25 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0052 pour le lot 3 595 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 665, rue des Pionniers, demande formulée par M<sup>e</sup> Normand Brunet, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Manon Lebel, pour l'implantation de la maison existante avec une marge latérale sud-est de 0,80 mètre ainsi qu'un avant-toit dans la cour latérale du même côté de 0,25 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.3 m) du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone H-135 et que les avant-toits soient à au moins 0,45 mètre des lignes de lot;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2018-09-443 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 755, BOULEVARD DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DANS UN PROJET D'ENSEMBLE INDUSTRIEL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Guy Clermont a formulé, pour et au nom du Groupe Immobilier PGB inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 5 201 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un nouveau bâtiment dans un projet d'ensemble industriel situé au 755, boulevard des Érables, avec une marge avant, côté rue Marie-Curie projetée, de 7,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la rue Marie-Curie projetée sera très peu achalandée;

CONSIDÉRANT QUE de l'autre côté de cette future rue, un bâtiment de l'entreprise Diageo est construit à 2 mètres de cette même rue;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de cette demande et son aspect mineur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0060 pour le lot 5 201 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 755, boulevard des Érables, demande formulée par M. Guy Clermont, pour et au nom du Groupe Immobilier PGB inc., pour la construction d'un nouveau bâtiment avec une marge avant, côté rue Marie-Curie projetée, de 7,75 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant de 9 mètres dans la zone I-938, le tout conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur David Simoneau de Arseneault & Bourbonnais inc., minute 10820, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2017, ainsi qu'aux plans de D3 architecture et design, datés du 7 août 2018;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2018-09-444      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 1025, RUE LÉGER AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DES LOTS 4 862 157 ET 4 862 168 PAR TROIS NOUVEAUX LOTS À CONSTRUIRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Jonathan Lalonde et Robert Lalonde ont formulé une demande de dérogation mineure pour le futur lot 6 263 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser le remplacement des lots 4 862 157 et 4 862 168 par trois (3) nouveaux lots à construire sis au futur 1025, rue Léger, dont un, le lot 6 263 682 projeté, aura une largeur frontale de 9,28 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0053 pour le futur lot 6 263 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 1025, rue Léger, demande formulée par MM. Jonathan Lalonde et Robert Lalonde, pour le remplacement des lots 4 862 157 et 4 862 168 par trois (3) nouveaux lots à construire, dont un, le lot 6 263 682 projeté, aura une largeur frontale de 9,28 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de 15 mètres dans la zone H-803, à condition que l'entrée charretière sur le terrain soit réduite afin de respecter la largeur maximale permise au règlement;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2018-09-445 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE MITOYENNE EN COUR ARRIÈRE ENTRE LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 14 ET 16, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Sylvain Rainville pour l'installation d'une clôture mitoyenne en cour arrière, avant secondaire face à la ruelle du Tissage, entre le 14 et le 16 de la rue East Park, de la propriété située au 14, rue East Park;

CONSIDÉRANT QUE la clôture proposée se retrouve sur plusieurs propriétés patrimoniales du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie s'harmonise bien avec son environnement et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée est conforme aux règlements de zonage et de construction de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0055 formulée pour le lot 3 247 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Sylvain Rainville, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en cour arrière, avant secondaire face à la ruelle du Tissage, entre le 14 et le 16 de la rue East Park, de la propriété située au 14, rue East Park, tel qu'illustré par le propriétaire dans son courriel daté du 6 juillet 2018.

ADOPTÉ

**2018-09-446 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-24 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DEMANDES DE SUBVENTION RELATIVES AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

À la suite de l'appel d'offres public 2018-24 relatif à la gestion des demandes de subvention relatives au Programme Rénovation Québec, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc. 90 542,81 \$

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc. un contrat pour les services professionnels pour la gestion des demandes de subvention relatives au Programme Rénovation Québec, pour la somme totale de 90 542,81 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-24;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement 348 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour pourvoir au paiement desdits services professionnels.

ADOPTÉ

**2018-09-447 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-32 : AMÉNAGEMENT DE DEUX SITES EN BORDURE DU COURS D'EAU ARTHUR-BOYER**

À la suite de l'appel d'offres public 2018-32 relatif à l'aménagement de deux sites en bordure du cours d'eau Arthur-Boyer, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) 307 393,71 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de rejeter la soumission, car le montant soumis est supérieur à l'estimation des coûts pour ce projet;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-32 relatif à l'aménagement de deux sites en bordure du cours d'eau Arthur-Boyer, de revoir le projet et d'autoriser un nouveau processus d'appel d'offres public le cas échéant.

ADOPTÉ

**2018-09-448 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-37 : AMÉNAGEMENT DES PLAGES DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES**

À la suite de l'appel d'offres public 2018-37 relatif à l'aménagement des plages du parc régional des Îles, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) 249 299,14 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie de rejeter la soumission, car le montant soumis est supérieur à l'estimation des coûts pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

DE rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-37 relatif à l'aménagement des plages du parc régional des Îles et d'autoriser un nouveau processus d'appel d'offres public ultérieurement.

ADOPTÉ

**2018-09-449 ADOPTION DU RÈGLEMENT 300-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 300-01, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 300-01 le 21 août 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 300-01 modifiant le Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales.

ADOPTÉ

**2018-09-450 ADOPTION DU RÈGLEMENT 349 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET DE RELOCALISATION DE L'ABRI À SEL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 8 200 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 349, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 349 le 28 août 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité



D'adopter le Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 8 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 275-01**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le nouveau certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 12 septembre 2018, sur le Règlement 275-01 modifiant le Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 348**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 10, 11, 12 et 13 septembre 2018, sur le Règlement 348 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre d'une nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**2018-09-451 ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-06, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 148-06 le 21 août 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 148-06 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

**A-2018-09-026 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**2018-09-452 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-07 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 153-07 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 153-07 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

**2018-09-453 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du second de règlement 150-25, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-25 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le second projet de règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-25 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 17.1 de l'ordre du jour - Adoption du Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 8 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux, à l'effet de savoir si un bâtiment sera construit sur les digues d'Hydro-Québec en façade de la rue Daoust.
- Demande d'information sur la possibilité de prolonger la rue Tougas jusqu'à la rue Fabre.

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

## **2018-09-454 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 41, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 18 septembre 2018.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Alain Gagnon, greffier

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-05-233**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 18 SEPTEMBRE 2018, À 19 HEURES**

**Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)**

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2018-05-233 adoptée lors de la séance du conseil du 15 mai 2018 et intitulée : « Échange de terrains situés dans le secteur des rues Maden et Saint-Charles avec la Société en commandite Le Dufferin » afin d'y apporter une correction d'écriture.

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu erreur d'inscription d'un numéro de lot et d'une superficie. Le rapport au conseil déposé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis mentionnait les bons renseignements.
- Étant donné la situation mentionnée précédemment, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin de corriger le numéro de lot « 4 118 848 » par le lot « 4 118 484 » ainsi que la superficie « 287,1 mètres carrés » par « 158,4 mètres carrés ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe  
et greffier,



Alain Gagnon, MAP, OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 15 MAI 2018, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2018-05-233 ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES MADEN ET  
SAINT-CHARLES AVEC LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE DUFFERIN**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'échange de terrains situés dans le secteur des rues Maden et Saint-Charles avec la Société en commandite Le Dufferin;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la cession d'une servitude de passage sur le lot 5 798 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la Société en commandite Le Dufferin, d'une superficie de 150 mètres carrés, en échange du lot 4 118 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la municipalité, d'une superficie de 158,4 mètres carrés, lots situés dans le secteur des rues Maden et Saint-Charles, afin de pouvoir aménager une piste cyclable;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés à parts égales par les parties;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ